

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
ledauphine.vieassocies-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLegaes38@ledauphine.com

le dauphiné libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence
Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique...

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sps du 20 Mai 2022, il a été constitué une Société aux Partes Associés Simplifiée :

Dénomination sociale : HALL22
Siège social : 200 Avenue de Bretagne - 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX
Capital social : 900.000 euros

Objet social : l'exploitation de salles de sport, fitness, remise en forme et bien-être et culture physique sous toutes ses formes, autres activités sportives ; exploitation de restaurants, bar, brasserie ; la location de salles destinées aux séminaires ou tout autre événement. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La transmission des titres de capital est soumise aux dispositions de droit commun relatives aux titres entre associés uniquement.

Présidente : Madame Hélène BROSET, demeurant 23 Rue René Cassin - VANCIA - 69140 RILLIEUX LA PAPE

Directeurs Généraux: Monsieur Sylvain BERT, demeurant 9 Rue du Village - 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX, Monsieur Pascal BERT, demeurant 1446 Chemin de Courtoir - 38460 PAINOSSAS et Madame Annick GALLEGO, demeurant 3 Rue Giffaçon - 69740 GENAS.

309259100

SCI VTLOG 2

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à ESTRABLIN le date du 18.05.2022, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI VTLOG 2
Forme : Société Civile Immobilière
Siège : 831, Route de la Bougie - 38780 ESTRABLIN

Objet : La société a pour objet l'acquisition, la mise en location, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement : de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, en usufruit, en usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. L'édification de toutes constructions et l'exécution de tous travaux et installations se rapportant à l'objet social. La gestion d'un portefeuille de biens immobiliers, mobiliers ou immatériels ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres ou droits sociaux en général. Le recours éventuel à l'emprunt pour faciliter les opérations ci-dessus ; l'octroi de toutes garanties.
Durée : 99 ans.
Capital : 1 000 €
Cognats : La société FINANCIERE VO, Société Civile, au capital de 750 000,00 €, dont le siège social est à ESTRABLIN (38780), 831, Route de la Bougie - ZA La Craze - Lueidit Grand Cray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 879 632 389, La société FINANCIERE TO, Société Civile, au capital de 750 000,00 €, dont le siège social est à ESTRABLIN (38780), 831, route de la Bougie - ZA La Craze - Lueidit Grand Cray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 878 578 615.
Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts du capital social. Ces dispositions visent toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété ou la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.
Immatriculation de la société au RCS de VIENNE

309260600

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique
Avis informant de la tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération de cadre du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire « Vendémiaire », à Saint-Jean-de-Moirans

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Moirans, du lundi 23 mai 2022 (début de l'enquête à 16h00) au mardi 10 juin 2022 (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant dix-neuf jours consécutifs, à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération de cadre du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire « Vendémiaire », à Saint-Jean-de-Moirans.
Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :
- la décision déclarant d'utilité publique le projet précité ;
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

M. Denis Roux, urbaniste et ancien élu local, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les observations du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Saint-Jean-de-Moirans, siège de l'enquête. Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairie de Saint-Jean-de-Moirans pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur un formulaire que l'adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Moirans, au 3840 SAINT-JEAN-DE-MOIRANS. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Moirans pour recevoir ses observations :

- le lundi 23 mai 2022, de 16h00 à 18h00 ;
- le lundi 30 mai 2022, de 16h00 à 18h00 ;
- le mardi 10 juin 2022, de 10h00 à 21h00.
Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :
- le lundi, de 15h00 à 18h00 ;
- le mardi, de 06h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi et le jeudi, de 08h30 à 12h00 ;
- le vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Isère, dont l'adresse est la suivante : https://www.isere.gouv.fr/

Publité
Conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit l'ensemble des propriétaires connus, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de tous renseignements en leur possession sur l'identité de ces propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ». Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus de déclarer et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits de jouissance, d'habitation ou de propriété, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi leur seront déchués de tous droits à l'indemnité.

309569700

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Avis d'enquête publique

Le préfet de l'Isère informe le public qu'il sera procédé du mardi 7 juin 2022 au mercredi 14 juin 2022 inclus, soit pendant sept jours consécutifs, sur le territoire des communes de Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Apollinaire, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône, à une enquête publique préalable à la constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation au bénéfice de l'ASA autorisée Sud Grésivaudan.
Madame Paule Poblet a été désignée commissaire enquêteur par le préfet de l'Isère.
Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
A l'attention de Madame le commissaire enquêteur
ou par courriel à l'adresse électronique suivante :
enquete.poblet@gmail.com
D'autres registres supplémentaires, cotés et parafés par les maires ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête seront également mis à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête :

Table with 3 columns: Communes, Jours, Horaires. Rows include Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Apollinaire, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier, Sône.

L'avis au public sera publié avec l'arrêté d'ouverture et le dossier d'enquête sur le site internet des services de l'Etat.

Publité
Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par l'ASA Sud Grésivaudan aux propriétaires intéressés, conformément à l'article 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit l'ensemble des propriétaires connus, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de tous renseignements en leur possession sur l'identité de ces propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit l'ensemble des propriétaires connus, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de tous renseignements en leur possession sur l'identité de ces propriétaires actuels.

mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile individuel, la notification est faite en double copie au mairi, qui en fait afficher une, et le cas échéant aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, auxquels notification est faite par l'ASA Sud Grésivaudan du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité de ces propriétaires actuels.
La publicité du présent avis est faite, notamment dans le cadre de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose : « qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

307486600

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

BEAUREPAIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Commerciales de Champagnat

Par arrêté préfectoral n° 38-2022-136-DTSE01 du 16 mai 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du jeudi 16 juin 2022 à 8 heures au domicile de Monsieur le Maire de Beaurepaire, au 10 rue de la République.
Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation d'occupation temporaire, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, de la dérogation au titre du 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement.
L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.
M. Jean-Jacques DELORY, Directeur général d'établissement public retiré, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.
Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des personnes intéressées par le projet, les jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance ;
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.
Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :
- l'étude d'impact se rapportant au projet ;
- l'avis Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale ;
- l'avis de l'Agence locale de l'eau du SAGE du SAGE Bièvre Laine Vallières ;
- l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- le registre d'enquête ou chacun peut consigner ses observations.
L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : https://www.eleqa-groupe.fr/docutheque/ et sur rendez-vous, à l'adresse suivante : Département des Territoires - Service Environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.
Les consultations du dossier du public peuvent être :
- reçues sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies concernées ;
- reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixes ci-dessus ;
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Beaurepaire, siège de l'enquête - 28 Rue François - 38270 BEAUREPAIRE, en mentionnant l'Enquête publique OBJET - à l'attention du commissaire enquêteur ;
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : dtf-se-observations-ep-c3@isere.gouv.fr - dernier jour de l'enquête - heure fermeture mairie ;
- reçues par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete.poblet@gmail.com

12 observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-à-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques - 3 Révisé en technique.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public, à la D.D.T. 38, mairie de Beaurepaire, et sur le site des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr.

308416000

COMMUNE DE PONTCHARRA

Avis d'enquête publique relative à Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme De La Commune de PONTCHARRA (Isère)

OBJET: ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONTCHARRA (Isère)
REFERENCES REGLEMENTAIRES :
Enquête publique organisée en application des articles L.153-54 à 59 et L.153-60 du Code de l'Urbanisme et des articles L.123-1 et suivants et R.123-8 et suivants du Code de l'environnement et du Code des Déplacements.
LEU DATE ET JOUR DU ROULEMENT DE L'ENQUETE : L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le Lundi 13 juin 2022 à 8h30 au mardi 14 juin 2022 à 17 h inclus, pendant trente jours consécutifs en Mairie de PONTCHARRA (Isère) sié au 95 Avenue de la Gare PONTCHARRA 38530.
CONSULTATION DU DOSSIER :
Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et celles inscrites à l'article R.153-8 et 9 du Code de l'environnement seront consultables en Mairie, à l'accueil aux horaires d'ouverture suivants :
Du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 17 h
En version papier.
Le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU et celles inscrites à l'article R.153-8 et 9 du Code de l'environnement et du Code des Déplacements seront consultables en Mairie, à l'accueil aux horaires d'ouverture suivants :
- Les trois (3) documents du projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- Evaluation environnementale
- Révisé en technique.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
Le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées n° 1327 et n° 1328 du 04/05/2022.
Le dossier sera consultable sur le site de la mairie

https://pontcharrat.fr/
et également documenté depuis internet sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête, au lien ci-dessous :
https://www.registre-numerique.fr/mise-en-compatibilite-plu-pontcharras
L'autorité responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Pontcharras (Isère), auprès duquel des informations peuvent être demandées.
Un registre d'enquête à feuilleté non mobiles, cotés et parafés par Madame le Commissaire Enquêteur sera tenu à ce même lieu afin de permettre de consigner les observations éventuelles. Le public pourra également les adresser par écrit directement à Madame le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Pontcharras, 95, Avenue de la Gare - 38530 PONTCHARRA
ou par voie dématérialisée, sur le site indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête au lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/mise-en-compatibilite-plu-pontcharras et à l'adresse électronique suivante :
https://www.compartibilite-plu-pontcharras@mail.registre-numerique.fr

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
Madame le Commissaire Enquêteur MAURICE RABATEL, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, par décision n° E2200037/38 en date du 30 mars 2022, tiendra les permanences en Mairie de PONTCHARRA (Isère) pour répondre aux demandes d'informations formulées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions aux dates suivantes :
- Lundi 13 juin 2022 de 14 h à 17 h
- Mardi 28 juin 2022 de 14 h à 17 h
- Jeudi 7 juillet 2022 de 14 h à 17 h
- Mardi 12 juillet 2022 de 14 h à 17 h
AUTRES DISPOSITIONS :
L'enquête du dossier d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie les jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre de la Loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à leur réutilisation, sur les modalités sur le site internet de la mairie : https://pontcharrat.fr/

309451000

Installations classées

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Préfecture de l'Isère - Direction Départementale de la Protection des Populations
Demande d'enregistrement présentée par la société :
SNO SOF1 (groupe PNHARD)
NATURE DU PROJET : Construction d'un bâtiment à usage agricole
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Rue du Dauphiné - 38530 PONTCHARRA - 38530 Saint-Quentin-Fallavier
DURÉE DE LA CONSULTATION :
DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
Lundi 13 juin 2022 à 8h30
DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
mercredi 13 juin 2022 à 17h00
CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :
- en mairie de Saint-Quentin-Fallavier aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
* du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
* le samedi : de 9h à 12h ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère : https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-à-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-public-2022
OBSERVATIONS :
Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Saint-Quentin-Fallavier ;
par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - diverses installations classées : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1 ;
par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations@isere.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Demande d'enregistrement présentée par la société :
SNO SOF1 (groupe PNHARD)
NATURE DU PROJET : Construction d'un bâtiment à usage agricole
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Rue du Dauphiné - 38530 PONTCHARRA - 38530 Saint-Quentin-Fallavier
DURÉE DE LA CONSULTATION :
DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
Lundi 13 juin 2022 à 8h30
DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
mercredi 13 juin 2022 à 17h00
CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :
- en mairie de Saint-Quentin-Fallavier aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
* du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
* le samedi : de 9h à 12h ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère : https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-à-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-public-2022
OBSERVATIONS :
Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Saint-Quentin-Fallavier ;
par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - diverses installations classées : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1 ;
par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations@isere.gouv.fr

Plan local d'urbanisme

AVIS D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE L'ISLE D'ABEAU

Par délibération en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle d'Abreau a approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public :
- à la Mairie de l'Isle d'Abreau, aux jours et heures d'ouverture suivants :
Du lundi au mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin
Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.
309028600

CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLU DE L'ISLE D'ABEAU

Ateliers participatifs sur le projet de développement
Les habitants de la commune sont invités à venir participer à la construction du projet communal du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

Le mardi 14 juin à 20H00 à la Salle des Expositions de la Mairie

Il est prévu une première partie de concertation générale des enjeux et des contraintes, qui sera suivie d'un travail collectif en ateliers thématiques (environnement-paysage-agriculture, qualité du cadre de vie, etc.). Chacun pourra proposer des orientations d'intérêt collectif et débattre sur ces sujets. Les ateliers auront lieu les mardis suivants, pour les ateliers, veuillez vous inscrire par téléphone au : 04.74.18.20.10.

Le PLU nous concerne tous ! Merci de votre participation

309054700

ISB7-1V1